



UNION RÉGIONALE POUR L'HABITAT
Hauts-de-France



Fédération
des acteurs de
la solidarité
HAUTS-DE-FRANCE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**L'UNION RÉGIONALE POUR L'HABITAT
DES HAUTS-DE-FRANCE**

ET

**LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA
SOLIDARITÉ HAUTS-DE-FRANCE**

La présente convention de partenariat est conclue entre :

L'Union Régionale pour l'Habitat des Hauts-de-France, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est sis 53-55 rue Jean Jaurès, 59000 LILLE

Représentée par Jean-Louis COTTIGNY, Président, dûment habilité,
Ci-après désignée « **URH** »,

D'UNE PART

ET

La Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts-de-France, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est sis 199/201 rue Colbert, 59 000 LILLE

Représentée par Philippe DUMOULIN, Président, dûment habilité,
Ci-après désignée « **FAS** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées "les Parties"

PREAMBULE

Depuis de nombreuses années, l'URH Hauts-de-France et la FAS Hauts-de-France accompagnent leurs adhérents dans des démarches communes pour favoriser l'accès et le maintien dans un logement autonome des ménages fragiles.

L'URH Hauts-de-France

L'Union Régionale pour l'Habitat des Hauts-de-France est l'organisation professionnelle au service des organismes de logements sociaux de la région des Hauts-de-France. Elle fait partie du mouvement HLM et regroupe 63 organismes des Hauts-de-France adhérant à l'une des fédérations de l'Union Sociale pour l'Habitat (14 Offices Publics de l'Habitat, 26 Entreprises Sociales de l'Habitat, 21 Sociétés Coopératives d'HLM et 2 Sociétés Anonymes Coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété). SOLIHA Hauts-de-France est un membre associé.

Le Mouvement Hlm en région gère 568 400 logements locatifs sociaux, soit 21 % des résidences principales. 36% de ces logements sont implantés dans les 199 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. 57 000 attributions suivies d'un bail signé sont prononcées chaque année, dont 25 500 pour des ménages mal logés ou sans abri.

L'URH Hauts-de-France assure une mission d'animation professionnelle et de sensibilisation des partenaires. Elle représente et défend les intérêts des organismes dans les instances aux différentes échelles territoriales. Elle coordonne la mise en réseau des organismes à l'échelle régionale et infrarégionale. Elle capitalise, diffuse l'information, analyse et promeut les positionnements de la profession. Elle accompagne les organismes dans l'exercice de leurs métiers et dans l'anticipation des évolutions qui impactent leurs missions.

Elle noue des partenariats avec les nombreux acteurs de l'Habitat en région Hauts-de-France et participe à différentes instances aux échelles régionales (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, Bureau du CRHH, Comité régional des financeurs-Cœur de Ville, CESER, ...) et infrarégionales (C.I.L, Comité de suivi des aides à la pierre, Comités de pilotage ANRU, Contrats de Ville, TFPB, ...).

La FAS Hauts-de-France

Réseau généraliste de lutte contre les exclusions, la **Fédération des Acteurs de la Solidarité** Hauts-de-France rassemble **65 associations gestionnaires (soit plus de 200 établissements)** qui accompagnent environ **90 000 personnes** en situation de précarité.

C'est aussi 37 administrateurs (bénévoles, salariés et personnes accompagnées et 6 salariés), et 73 représentants qui siègent dans plus de **180 instances**.

La Fédération des Acteurs de la Solidarité interpelle tous les acteurs de la société pour construire des politiques publiques ambitieuses de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, elle promeut le travail social, ouvre des espaces d'échanges entre tous les acteurs du secteur social, et défend la participation des personnes en situation d'exclusion à la réflexion sur les politiques publiques qui les concernent.

La Fédération des acteurs de la solidarité représente ses adhérents au sein de nombreuses instances régionales et départementales (CRHH, CRESS, PRAPS, POSS, CDIAE...). Elle intervient auprès des pouvoirs publics pour que soient affectés les moyens nécessaires à une prise en charge de qualité des personnes les plus défavorisées.

La Fédération des Acteurs de la Solidarité analyse et évalue les actions et les dispositifs mis en place. Ainsi, elle se veut un véritable observatoire dynamique de l'exclusion et de l'insertion tout en faisant évoluer le travail des acteurs et progresser les politiques sociales.

La Fédération des acteurs de la solidarité forme et conseille. Elle propose diverses formations destinées aux acteurs associatifs, salariés et bénévoles, et exerce une fonction de conseil auprès de ses adhérents.

L'URH Hauts-de-France et la FAS Hauts-de-France ont mis en place des échanges réguliers et constructifs, tant au niveau régional que local, qu'elles veulent maintenant structurer et formaliser.

Les parties prenantes partagent l'enjeu de mieux fluidifier l'accès entre l'hébergement et le logement social, de renforcer l'efficacité du partenariat entre le secteur de l'AHI (Accueil, Hébergement et Insertion) et celui du logement social et de sécuriser le maintien dans le logement des ménages en situation de précarité.

Cependant, les deux secteurs, AHI et logement social, font face à des évolutions très importantes :

- Une fusion des régions ayant nécessité une réorganisation des secteurs sur la grande région des Hauts-de-France ;
- Une mutation profonde en train de s'opérer : modèles économiques, réorganisation territoriale, modification des missions ;
- Une précarisation de la population avec l'émergence de situations de plus en plus complexes ;
- Des évolutions législatives aux impacts très forts (lois DALO, MOLLÉ, ALUR, LEC) auxquelles s'ajoutent les projets de loi Asile et immigration et ELAN ;
- Un Plan Quinquennal « Logement d'Abord » assorti d'objectifs et d'obligations de résultats avec quatre territoires de mise en œuvre accélérée sur la région ;
- Une réforme de la tarification du secteur de l'hébergement ;
- Un pilotage de la politique de l'habitat et de l'accueil des ménages les plus fragiles de plus en plus porté par les EPCI.

Conformément à la philosophie affirmée lors des Assises Nationales du « Logement d'Abord », nous appelons conjointement associations et bailleurs à une prise en charge de responsabilité collective pour favoriser l'accès et le maintien de tous les ménages dans le logement.

Ceci se traduira par :

- un lobbying conjoint des 2 familles d'acteurs pour peser sur la production d'une offre régionale locative très sociale (programmation pluriannuelle, renforcement des aides à la pierre, réforme des aides au logement, réforme des attributions, mobilisations du foncier public, transformation du parc existant...)
- Une implication commune dans l'amélioration de la gouvernance du secteur (participation aux réunions des SIAO, à l'élaboration des plans départementaux, interpellation des élus locaux dans les PLH, dans les CIL...)
- Un renforcement des partenariats opérationnels comme décrit ci-dessous pour mettre en œuvre le « Logement d'abord » et rendre l'hébergement d'urgence subsidiaire et résiduel

Cette présente convention marque les intentions des deux parties signataires de poursuivre et consolider leur partenariat, de développer de nouvelles façons de penser, de créer une culture commune, en affichant une volonté partagée de « permettre à tous d'avoir un toit ».

L'URH et la FAS s'engagent à faire de la lutte contre les discriminations dans l'accès et le maintien dans le logement un axe transversal fort de leur action commune.

Les orientations suivantes sont ainsi identifiées, pour permettre d'affirmer la coopération entre les acteurs de l'hébergement et les acteurs du logement social. Elles structureront un plan d'action opérationnel qui sera défini et validé annuellement en comité de pilotage.

En préalable, l'URH Hauts-de-France et la FAS Hauts-de-France diffuseront la présente convention auprès de leurs adhérents et s'engagent à promouvoir les orientations partagées. Cette convention sera diffusée auprès des autres partenaires susceptibles d'intervenir dans le champ de l'insertion par le logement : services de l'Etat, collectivités locales, Action Logement, etc.

1. Favoriser l'émergence d'une culture commune en initiant des projets communs

Poursuivre et consolider le partenariat suppose tout d'abord une bonne connaissance réciproque des deux secteurs : stratégies, activités, besoins et contraintes de chacun.

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation de temps d'échanges, de formations pour partager une culture commune et les pratiques professionnelles.

Egalement, elles s'engagent à :

- Poursuivre l'appui, le cas échéant développer le travail en réseau entre les acteurs de l'AHI et les acteurs du logement social sur les territoires ;
- Partager et promouvoir les missions et activités des deux secteurs ;
- Valoriser les actions partenariales (accès et maintien dans le logement) ;
- Mobiliser les ressources pour partager des éléments de connaissance en vue de créer une vision partagée des besoins (offre en hébergement, en logements, offre d'accompagnement social...)
- Développer des outils communs : rédaction de conventions de mise à disposition de logements par les bailleurs sociaux, conventions de suivi de baux glissants...

2. Renforcer la coopération partenariale et territoriale

L'URH Hauts-de-France et la FAS Hauts-de-France contribuent à la mise en œuvre et au suivi des politiques en faveur de l'habitat et de l'hébergement sur les Hauts-de-France.

A ce titre, elles participent de manière active aux différents dispositifs mis en œuvre sur les territoires : DALO, PDALHPD, CIL...

Elles s'impliquent, par des contributions, dans l'élaboration des différents documents traitant des questions du logement et de l'hébergement : PLH, CIA, charte de relogement ANRU, ...

Lors de certaines instances telles que le CRHH, la CCAPEX ou encore la COMED, elles peuvent être amenées à partager des enjeux, des positions communes notamment sur des points portant sur l'accueil des ménages dans le parc locatif social et l'accompagnement des publics fragiles.

Elles s'engagent à contribuer de façon concertée et coordonnée aux réflexions menées localement sur les politiques en matière d'attribution et de peuplement, notamment sur les objectifs de relogement des ménages prioritaires.

Aussi, elles s'informeront mutuellement des travaux et études menés sur les territoires, en lien avec leurs actions respectives (ex. analyse des besoins).

3. Favoriser la fluidité du parcours résidentiel du ménage

L'URH Hauts-de-France et la FAS Hauts-de-France veulent par la présente convention affirmer ces principes partagés autour de l'accès au logement des personnes hébergées :

Le ménage au cœur des dispositifs

Afin de faciliter l'accès au logement et de garantir une occupation durable, adaptée à la situation et aux besoins du ménage, une attention particulière sera apportée, au moment de la constitution du dossier de la demande de logement, à ce que le bailleur dispose des éléments nécessaires pour formuler, conjointement avec les acteurs sociaux, les propositions les mieux adaptées en matière de logement et d'accompagnement social.

Une approche dynamique et individualisée des situations

Lors de l'instruction du dossier de la demande de logement, la situation du ménage doit être appréhendée de manière dynamique. Il convient de prendre en considération l'évolution de la situation, du parcours des personnes composant le ménage, du contexte local afin d'adapter la réponse.

Des définitions communes

Les acteurs intervenant dans le parcours du ménage s'emploieront à définir les éléments d'une communication commune visant à favoriser les échanges entre les différents partenaires. De part et d'autre, les bailleurs et les associations doivent s'entendre sur des définitions communes pour mieux se comprendre (ex : autonomie des ménages, qualité du logement...).

La confiance et le dialogue

Les partenariats entre opérateurs de l'AHU et bailleurs doivent reposer sur un dialogue permanent et une transparence des échanges. Les partenaires veilleront à valoriser les règles suivantes :

- Le partage d'informations objectives sur la situation du ménage, informations nécessaires pour appréhender au mieux les besoins du ménage et proposer une solution de logement la plus adaptée, et ce dans le respect des dispositions légales de transmission d'informations,
- La communication et l'échange avant et après l'attribution d'un logement, notamment en cas de refus d'attribution ou de refus du ménage, afin de limiter ces situations préjudiciables, faciliter la compréhension de ces refus et retravailler sur l'orientation du dossier,
- La mise en place de temps de dialogue entre les différents acteurs afin de partager les contraintes et les possibilités d'intervention de chaque acteur. Différents sujets ou thématiques peuvent être abordés, au travers d'échanges de pratiques ou de situations particulières.

L'URH Hauts-de-France et la FAS Hauts-de-France, en tant que têtes de réseau, organiseront et favoriseront ces échanges.

4. Promouvoir l'accompagnement social adapté

Les deux réseaux veilleront à promouvoir le maintien, la sécurisation, le renforcement et l'adaptation de l'accompagnement social aux besoins du ménage. Cet accompagnement doit intégrer la pleine participation des personnes et les positionner en tant qu'acteurs de la démarche.

Les organismes de logement social et les structures d'insertion sont confrontés notamment à un nombre croissant de ménages présentant des problématiques multiples. L'intégration dans un logement nécessite un accompagnement renforcé dans une logique de parcours mené en partenariat avec les acteurs locaux pertinents.

5. Pilotage du partenariat

Ce partenariat régional fera l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité de pilotage composé :

- Pour l'URH Hauts-de-France : du Président, de la Directrice, du titulaire de la mission déléguée « Hébergement », des référents au sein de l'équipe opérationnelle ;
- Pour la FAS Hauts-de-France : du Président, de la Déléguée régionale, de l'administrateur référent des questions « Logement », des référents au sein de l'équipe opérationnelle.

Ce comité se réunira à minima une fois par an pour :

- Evaluer les actions menées et la bonne application de la convention,
- Proposer des modifications et/ ou des évolutions de la présente convention,
- Valider les plans d'actions opérationnels annuels,
- Échanger sur la mise en place d'actions mutualisées sur des enjeux partagés, par des communications communes ou l'organisation conjointe d'événements.

Le suivi technique de la présente convention sera assuré par les équipes opérationnelles de l'URH et de la FAS.

6. Modalités de mise en œuvre et de résiliation

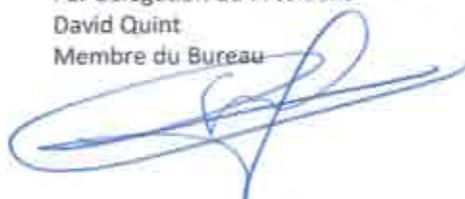
La convention prend effet à compter de sa date de signature, le 27 septembre 2018 pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période initiale et à défaut de dénonciation par l'une des parties, les parties conviendront du renouvellement de la convention après avis de leurs instances de gouvernance respectives.

Il peut être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception de l'une ou l'autre des Parties, sans justification et sans contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le dépôt d'une lettre contre récépissé valant mise en demeure.

Fait à Amiens, en deux exemplaires,
Le 27 septembre 2018,

Pour l'URH Hauts-de-France
Par délégation du Président
David Quint
Membre du Bureau



Pour la FAS Hauts-de-France
Philippe Dumoulin
Président

